

## Mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 juillet 2014

Le Directoire de la société Solucom dans sa réunion du 11 juillet 2014, immédiatement consécutive à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du même jour, a décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par cette Assemblée générale, en application des articles 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, du Règlement européen n°2273/2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004 et de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005.

Ce programme de rachat d'actions a fait l'objet d'un descriptif au sein du document de référence 2013/14 de la société, publié le 03 juillet 2014.

Les principales caractéristiques de ce programme de rachat d'actions sont rappelées ci-dessous :

■ **Titres concernés**

Actions émises par Solucom cotées au marché Euronext (code ISIN FR0004036036).

■ **Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée**

10% du capital Solucom, sous déduction des actions déjà détenues, et ramené à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

■ **Prix d'achat unitaire maximum autorisé**

Les achats s'effectueront au prix unitaire maximum de 80 euros (hors frais d'acquisition).

■ **Objectifs**

- ▶ assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- ▶ attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- ▶ remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

## ■ Durée du programme

Jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2015, et, en tout état de cause, 18 mois à compter du 11 juillet 2014.

## A propos de Solucom

*Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.*

*Les clients de Solucom sont dans le top 200 des grandes entreprises et administrations. Pour eux, Solucom est capable de mobiliser et de conjuguer les compétences de 1 300 collaborateurs.*

*Sa mission ? Porter l'innovation au cœur des métiers, cibler et piloter les transformations créatrices de valeur, faire du système d'information un véritable actif au service de la stratégie de l'entreprise.*

*Solucom est coté sur Euronext Paris et est éligible au PEA-PME.*

*Le cabinet est qualifié « entreprise innovante » par BPIFrance, une qualification renouvelée en avril 2014 pour 3 ans.*



Retrouvez l'ensemble de notre communication financière sur [www.solucom.fr](http://www.solucom.fr)



### Solucom

**Pascal IMBERT**

**Président du Directoire**

**Tél. : 01 49 03 20 00**

**Sarah LAMIGEON**

**Directrice de la Communication**

**Tél. : 01 49 03 20 00**

### Actus Finance

**Mathieu OMNES**

**Relations analystes - investisseurs**

**Tél. : 01 72 74 81 87**

**Nicolas BOUCHEZ**

**Relations presse**

**Tél. : 01 77 35 04 37**